



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution des commissions pédagogiques chargées de l'examen des candidatures pour l'admission en Diplômes d'Université (DU) en date du 19 février 2025 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°139/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Anglais** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE
Membre : Muriel PLAZANET-DAVID
Membre : Sophie DUFOSEE

Suppléante : Nathalie MARTINIERE
Suppléante des membres : Maëlle AMAND

ARTICLE 2 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur Documentaliste** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT
Membre : Natacha LEVET
Membre : Anaïs DENIS

Suppléante : Natacha LEVET
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL

ARTICLE 3 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Education Physique et Sportive** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Cyrille GAUDIN

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléant des membres : Thomas LESTAGE

ARTICLE 4 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Espagnol** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Diane BRACCO
Membre : Serge VERCHER ROSELLO
Membre : Marlène THIBAUD

Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO
Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ

ARTICLE 5 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Histoire-Géographie** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP
Membre : Thierry DOBBELS
Membre : Gabrielle SAUMON

Suppléant : Thierry DOBBELS
Suppléante des membres : Myriam ALVES

ARTICLE 6 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Lettres** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Hélène CUIN
Membre : Estelle MATHEY
Membre : Nicole BILLOT

Suppléante : Estelle MATHEY
Suppléant : Dominique VERGNE
Suppléante : Natacha LEVET

ARTICLE 7 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Mathématiques** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Olivier RUATTA
Membre : Marc MOYON

Suppléante : Edith BLANCK-PAULIAT
Suppléante des membres : Emilie MESTRAUD



ARTICLE 8 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours PLP Lettres-Histoire-Géographie** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY
Membre : Lucie GOMES
Membre : Estelle MATHEY

Suppléante : Lucie GOMES
Suppléant des membres : Thierry DOBBELS

ARTICLE 9 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Sciences Physiques et Chimie** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA
Membre : Fabien REMONDIERE
Membre : Bruno LUCAS

Suppléant : Fabien REMONDIERE
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI

ARTICLE 10 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Valentin ROBIN
Membre : Valérie ROUCHAUD
Membre : Emmanuel JOUSSEIN

Suppléante : Valérie ROUCHAUD
Suppléante des membres : Gaëlle SALADIN

ARTICLE 11 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Encadrement Educatif, parcours Conseiller Principal d'Education** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO
Membre : Emilie LACHENY
Membre : Sylvain AQUATIAS

Suppléante : Caroline HARDY
Suppléante des membres : Julia DESFARGES

ARTICLE 12 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mentions Second degré et Encadrement éducatif** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Fabien REMONDIERE
Membre : Stéphane VAQUERO
Membre : Sophie DUFOSSE

Suppléant : Emmanuel JOUSSEIN
Suppléante des membres : Emilie LACHENY
Suppléant des membres : Jérôme FATET

ARTICLE 13 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Formation de Formateurs (FoFo)** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Valérie LEGROS
Membre : Franck LUCHEZ
Membre : Laure JULIEN

Suppléant : Franck LUCHEZ
Suppléante des membres : Sylvie NORMAND

ARTICLE 14 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Ecole inclusive (EI)** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Leslie AMIOT
Membre : Isabelle MARITAUD
Membre : Thomas BORDET

Suppléant : Olivier REYMBAUT
Suppléante des membres : Sandrine SIMON

ARTICLE 15 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Formation de Formateurs en Yoga (FFLY)** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Blandine PARDOUX
Membre : Lindsey MASSARI

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléante des membres : Cécile ROMAN

ARTICLE 16 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.